

# Faculté polydisciplinaire de Taroudant

La Faculté Polydisciplinaire de Taroudant (FPT) est un établissement d'enseignement supérieur public relevant de l'Université Ibn Zohr-Agadir (UIZ). Elle a été créée par le décret n°2-05-180 du 22 rabii I 1427 (21 avril 2006), complétant le décret n°2-90-554 du 2 regeb 1411 (18 janvier 1991) relatif aux établissements universitaires et aux cités universitaires.

La faculté dispense la formation professionnelle et la formation continue dans les disciplines des : « Sciences et Techniques », « Sciences Economiques et Gestion » et « Lettre et Sciences humaines ».

Durant la période 2010-2015, l'effectif des inscrits a atteint 3358 étudiants et celui des lauréats 1110. En termes de ressources humaines, la FPT est dotée d'un effectif de 43 enseignants chercheurs et 15 fonctionnaires administratifs et techniques.

La FPT a disposé, durant la même période, d'un budget de 36.853.831,33 DH dont 18.902.383,45 DH pour l'investissement et 17.951.447,88 DH pour le fonctionnement.

## I. Observations et recommandations de la Cour des comptes

### A. Gouvernance et gestion de la FPT

#### 1. Gouvernance

La gouvernance de la FPT a été largement affectée par entraves se rapportant à la nomination du doyen de la Faculté, à la constitution et au fonctionnement de son Conseil d'établissement (CE) et aussi à la création des commissions.

##### a. Décanat de la Faculté.

Il a été constaté que la faculté Polydisciplinaire de Taroudant a fonctionné durant presque deux années et demi sans disposer d'un doyen dûment nommé. Depuis son ouverture en septembre 2010, cinq (5) responsables se sont succédés à sa gestion ce qui a négativement impacté le bon fonctionnement de l'établissement, notamment en matière de sa gestion, son budget et la constitution et le fonctionnement du Conseil de l'établissement et des commissions.

##### b. Le Conseil de l'établissement

#### ➤ Défaillances en matière d'exécution des missions du Conseil de l'établissement

L'évaluation des travaux du CE, à travers l'analyse des PV de ses sessions, illustre que cet organe ne remplit pas pleinement son rôle en matière de gouvernance et de gestion de l'établissement. Durant ses deux années d'existence, le CE n'a traité que des questions très limitées, se rapportant notamment à la nomination des commissions, la création ou la modification des filières et la discussion des cas de fraude enregistrés lors des examens.

L'intervention du CE demeure néanmoins très restreinte au vu des missions qui lui sont dévolues par le législateur, notamment à l'article 22 de la loi 01.00, comme c'est le cas notamment des propositions budgétaires de l'établissement, des projets de création des centres et laboratoires, des mesures d'amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés, des mesures visant à améliorer l'orientation et l'information des étudiants, et enfin des celles visant l'amélioration de la gestion de l'établissement.

#### ➤ Défaillances liées à la désignation du Conseil de l'établissement

##### ▪ Période du mai 2010-février 2014

Durant cette période, la FPT a fonctionné en l'absence de son conseil d'établissement, qui ne pouvait être constitué suite à la non-nomination du doyen, qui selon l'article 21 de la loi n° 01-00

portant organisation de l'enseignement supérieur, « préside le conseil de l'établissement et en arrête l'ordre du jour ».

Dépourvue de cet organe de gouvernance, la Faculté se trouvait dans l'incapacité d'examiner des questions se rattachant à ses missions et à son bon fonctionnement, notamment la création des départements et des laboratoires, l'élaboration du règlement intérieur et l'adoption des décisions adéquates pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

#### ▪ **Après février 2014**

En date du 20 février 2014, la FPT a institué son conseil de l'établissement qui a tenu quatre (4) sessions en 2014 et huit (8) en 2015.

Il a été constaté, cependant, que la composition dudit conseil est entachée de certains manquements, en l'occurrence l'absence parmi ses membres des chefs de départements, des quatre personnalités extérieures et des représentants du personnel administratif et technique, en plus de l'existence d'un seul représentant des étudiants au lieu de deux, Contrairement à l'article premier du décret n°2-01-2328 du 4 juin 2002 fixant la composition des conseils des établissements universitaires, le mode de désignation ou d'élection de leurs membres ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

#### ➤ **Défaillances liées au fonctionnement du Conseil de l'établissement**

L'examen des PV des sessions a permis de constater que le fonctionnement du CE est entaché des insuffisances suivantes :

- Non assistance du secrétaire general (SG) de l'établissement aux travaux dudit conseil (exception faite de la session du 20/2/2014), et ce malgré le fait qu'il est chargé en vertu de l'article premier du décret n°2-01-2328 du 4 juin 2002 d'assurer le secrétariat du conseil, ce qui justifie en partie les défaillances constatées au niveau de la planification des travaux du conseil et de l'archivage de ses documents ;
- Persistance de difficultés liées à la fixation du calendrier des sessions du CE et de son ordre du jour suite aux différends opposants ses membres, ce qui a causé la non tenue des sessions du 15 octobre 2014 et du 18 mars 2015 ;
- Non respect des procédures de convocation des membres du conseil et de notification des ordres du jour aux concernés. Il a été constaté que l'établissement ne dispose pas des documents adéquats.

#### **c. Les commissions issues du Conseil d'établissement**

Le CE de la FPT a procédé, en date du 06 février 2015, à la création de quatre commissions permanentes : la commission pédagogique, la commission de suivi du budget, la commission de la recherche scientifique et la commission des affaires socioculturelles et sportives, et de trois commissions ad hoc : la commission chargée de la préparation du règlement intérieur de l'établissement, la commission de coordination et la commission disciplinaire.

L'analyse des dossiers relatifs à la constitution et au fonctionnement des commissions a révélé certains manquements aux dispositions de l'art.22 de la loi n°01-00, notamment :

- La création des commissions en l'absence du règlement intérieur de l'établissement, lequel devait spécifier leur nombre, leur composition et les modalités de leur fonctionnement ;
- L'intégration de la commission chargée des affaires socioculturelles et sportives aux commissions permanentes ;
- La fusion des deux commissions : « commission de recherche » et « commission scientifique » et intégration dans une seule commission intitulée : « commission de la recherche scientifique ».

De même, l'évaluation de l'activité des commissions révèle le faible bilan de ses travaux. En effet, durant deux années d'existence les commissions n'ont tenu que dix (10) réunions, à raison d'une réunion chaque 2,4 mois et de 1,4 réunion par commission. Le rendement de certaines commissions est médiocre comme c'est le cas, notamment, des commissions de la recherche scientifique, des affaires socioculturelles et sportives, de la commission de coordination ou de la commission chargée de la préparation du règlement intérieur de l'établissement, qui n'ont tenu aucune réunion.

*Tenant compte de ce qui précède, la Cour des comptes recommande la nécessité de procéder à la composition des organes de gouvernance (Conseil de l'établissement et les commissions) et d'assurer leur fonctionnement conformément à la législation et la réglementation en vigueur.*

## **2. Gestion de la Faculté polydisciplinaire de Taroudant**

La gestion de la Faculté polydisciplinaire de Taroudant connaît des défaillances qui risquent de porter atteinte au rendement de ces organes et à son système de contrôle interne. Ces défaillances se résument comme suit :

- Absence d'un organigramme « officiel » traduisant les différentes unités administratives et pédagogiques de l'établissement, ce qui limite le rendement du travail et entrave la délimitation des responsabilités ;
- Non nomination des responsables des unités pédagogiques, ce qui entrave leur fonctionnement ;
- Non adoption d'un manuel de procédures, décrivant la nature des tâches à exécuter par chacune des structures de l'établissement et des procédures à suivre ;
- Absence des décisions de nomination des responsables des structures de l'établissement ;
- Non adoption de procédures écrites dans le processus de communication et de coordination entre les différentes structures de l'établissement.

**La cour des comptes recommande :**

- *L'adoption d'un organigramme officiel décrivant l'ensemble des structures organisationnelles et fonctionnelles de l'établissement ;*
- *La formalisation des procédures de gestion dans un manuel de procédures ;*
- *La définition du descriptif des tâches selon la nature et les compétences de chaque structure de l'établissement ;*
- *La désignation des responsables des structures pédagogiques et l'adoption des procédures écrites de gestion et d'évaluation des enseignements dispensés par chaque filière.*

## **B. Appréciation des résultats des missions de la Faculté polydisciplinaire de Taroudant**

### **1. Choix et accréditation des filières**

#### **a. Choix des filières**

Depuis son démarrage en 2010, la FPT a ouvert douze (12) filières de licence professionnelle. L'examen des dossiers de ces filières a révélé que leur choix ne s'est pas basé sur une étude approfondie des besoins locaux, ce qui a eu des conséquences négatives sur l'attractivité et sur la durée de vie de certaines filières.

C'est le cas de la filière « Gestion des Institutions à Caractère Social » (GICS) accréditée en 2012, qui avait comme objectif un cumul prévisionnel de 240 inscrits, alors qu'elle n'a réussi à attirer que 45 étudiants.

En outre, une faible durée de vie de certaines filières est à signaler, puisque 66% des filières ouvertes par la Faculté ont eu une durée inférieure à quatre (4) années, et 33% des filières ont existé pour une durée inférieure ou égale à deux (2) années.

Rappelons que la norme FL.11 prévue par le Cahier des normes pédagogiques nationales du cycle de la licence approuvé par arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n°1695-04 du 9 Chaabane 1425 (24 septembre 2004) prévoit, pour une licence fondamentale et professionnelle, une accréditation pour une durée de quatre années renouvelables après avis de la Commission nationale d'évaluation de l'enseignement supérieur.

## **b. Accréditation des filières**

### ➤ **Ouverture de certaines filières en dépit de l'avis défavorable d'accréditation**

La FPT a procédé à l'inscription des étudiants pour intégrer certaines filières en dépit de l'avis défavorable d'accréditation émanant de la Commission nationale de coordination de l'enseignement supérieur. C'est le cas des filières suivantes :

<b>Filière</b>	<b>Année d'ouverture</b>	<b>Date du refus d'accréditation</b>	<b>Date accréditation</b>
Gestion des Institutions à Caractère Social (GICS)	2010/2011	23 décembre 2010	27 juillet 2012
Langues Etrangères Appliquées (LEA)	2011/2012	28 juillet 2010 et 28 juillet 2011	22 octobre 2012
Logistique et Export (LE)	2010/2011	28 juillet 2010	28 juillet 2011
Biotechnologies Végétales (BV)	2010/2011	28 juillet 2010	28 juillet 2011
Agroalimentaire (AA)	2010/2011	du 28 juillet 2010 et 28 juillet 2011	22 octobre 2012
Ingénierie Zootechnique et Production Animale	2011/2012	28 juillet 2011	Non accréditée

### ➤ **Carences dans la préparation des dossiers d'accréditation**

Durant la période allant de 2010 à 2014, la FPT a présenté 16 projets de filière pour accréditation. Quatre (4) projets, représentant 25% du total, ont reçu un avis défavorable et 12, soit 75 % ont eu un avis favorable.

L'examen des dossiers des projets de filières soumis pour accréditation a permis de relever les insuffisances ayant influencé négativement l'opération d'accréditation qui concernent, en particulier :

- Le non-respect du canevas type national prévu par le Cahier des normes pédagogiques nationales ;
- L'absence de visa des responsables de la Faculté ;
- La non-spécialisation des ressources humaines enseignantes au niveau de la Faculté ;
- L'aspect fondamental et non professionnel des projets ;

- L'absence d'implication de professionnels dans la filière ;
- Le manque d'engagement des partenaires socioéconomiques de la région.

**La Cour des Comptes recommande :**

- *D'engager des études préalables au choix des filières et de procéder systématiquement à leur évaluation avant le renouvellement de leur accréditation ;*
- *De bien préparer les dossiers d'accréditation des filières ;*
- *D'obtenir l'accréditation avant l'ouverture de la filière.*

**2. Inscription et conditions d'accès**

➤ **Non-respect des conditions d'accès à certaines filières**

La Faculté Polydisciplinaire de Taroudant a procédé à l'inscription des étudiants dans certaines filières sans respecter les conditions exigées dans les descriptifs. Les cas ci-après témoignent de cette situation :

- Il a été procédé, durant la période 2010-2013, à l'inscription de 298 étudiants à la filière « Animation Socioculturelle » à partir du semestre 1 (S1) en dépit du fait que son descriptif précise que l'inscription se fait en semestre 3 (S3) ;
- L'examen des dossiers des étudiants inscrits, durant l'année 2013-2014, directement en S5 de la filière « Biotechnologies Végétales » a révélé que neuf (9) dossiers parmi 15 ne comportent pas les documents prouvant la satisfaction des prérequis ayant servi à leur recrutement direct en S5, en l'occurrence les diplômes, certificats, relevés de notes et éventuellement tout autre document. Rappelons que le descriptif de cette filière prévoit la possibilité pour les étudiants n'ayant pas effectué leur cursus au sein de la FPT de s'inscrire directement en S5 sous réserve d'avoir déjà validé les semestres et les modules antérieurs dans d'autres filières ;
- Le recours de la FPT, durant l'année 2013-2014, à l'inscription directe de certains étudiants (44 étudiants) en S5 de la filière « Gestion des Institutions à Caractère Social » sans respect des conditions nécessaires à l'intégration de cette filière par passerelle tel que prévu par le descriptif ayant servi à l'accréditation.

➤ **Dépassement des effectifs recommandés**

La FPT a procédé à des inscriptions dépassant les effectifs arrêtés dans les descriptifs des filières. Il s'agit notamment des filières suivantes :

- « Biotechnologies Végétales » : inscription d'un effectif annuel variant entre 26 et 100 étudiants alors que l'effectif fixé par la CNCES se situe entre 24 et 30 ;
- « Langues Etrangères Appliquées » : inscription de 111 étudiants en 2011-2012, 204 en 2012-2013 et 140 en 2014-2015 alors que les effectifs prévus par le descriptif de la filière sont fixés à 90 étudiants par promotion.

Le non-respect de l'effectif des inscriptions arrêté auparavant lors de l'accréditation des filières impacte négativement la qualité de la formation dispensée.

***La Cour des Comptes recommande de prendre les dispositions nécessaires pour garantir le respect des conditions d'inscription telles qu'elles sont prescrites dans les descriptifs des filières et des recommandations de la Commission nationale de coordination de l'enseignement supérieur.***

### **3. Evaluation et délivrance des diplômes**

#### **a. Validation des stages et des projets professionnels**

Le stage revêt une importance particulière pour toute formation à vocation professionnelle. C'est dans cette optique que les CNPN de 2004 et de 2014 du cycle licence ont insisté sur son importance, notamment la norme MD5 (dans le CNPN de 2004) et la norme FL.4.2 (dans le CNPN de 2014), qui exigent que le projet professionnel et le stage doivent représenter au moins 25% du volume horaire global des deux derniers semestres (S5 et S6).

L'analyse des dossiers afférents aux stages et aux projets professionnels a permis de soulever les observations suivantes :

- Non-respect par les étudiants de la durée de stage prévue par le descriptif de chaque filière ;
- Absence des PVs de soutenance des stages et des projets professionnels, sachant que les descriptifs de toutes les filières prévoient que le rapport de stage devrait faire l'objet d'une soutenance devant un jury composé D4 au moins d'un professionnel et un enseignant ;
- Absence des rapports de stages et des projets professionnels concernant les 164 lauréats de l'année universitaire 2012-2013 et l'existence des travaux de trente-huit (38) seulement parmi les 380 étudiants lauréats de l'année universitaire 2013-2014.

#### **b. Gestion des notes des examens**

##### **➤ Absence des procédures et des logiciels de gestion des notes**

Les services d'évaluation de la FPT, chargés de la gestion des notes des examens, ne disposent d'aucun document (notes de service, guides, manuels de procédure ...) permettant de décrire les étapes à suivre lors de la centralisation, le traitement, la sécurisation et la sauvegarde des notes des examens.

De même, il a été noté l'absence de logiciels appropriés au traitement des notes des examens. Leur gestion se fait sur la base des tableurs Excel établis par chaque responsable des trois services d'évaluation, en l'absence d'une application (ou logiciel) uniforme.

##### **➤ Défaillances entachant le contrôle des modifications des notes**

La rectification des notes est directement effectuée sur les tableaux Excel sans pour autant sauvegarder les notes initiales ni signaler les références des documents qui sont à l'origine de ces modifications.

De plus, Les notes modifiées ne suivent pas la même procédure que les notes qui figurent sur les PV des délibérations et restent sur les demandes rédigées par l'étudiant et le professeur concernés.

Par ailleurs, les services d'évaluation ne procèdent ni à la consolidation annuelle des notes qui ont subi des modifications ni leur enregistrement sur un registre destiné à cet effet et qui permettrait, notamment, le suivi des demandes présentées par les étudiants et le contrôle des modifications opérées.

##### **➤ Perte de certaines listes des notes des examens suite à l'absence d'une politique de sauvegarde et d'archivage des données**

Du fait de l'insuffisance des mesures de sauvegarde et de sécurisation des données, il a été constaté la perte de quelques notes des examens, comme c'était le cas, notamment, de la perte de la version électronique des notes pour l'année 2010/2011 relatives à la session normale des semestres S1 et S2 des filières « Sciences agroalimentaires », « Biotechnologie végétale », « valorisation des produits de terroir », « Animation socioculturelle » et « Langues étrangères appliquées ».

Il en est de même pour les données de base (la version électronique et les PV originaux) relatives aux notes de la session normale du premier et du troisième semestre pour les cinq filières citées ci-dessus et pour la filière « Ingénierie Zootechnique et production animale ».

Précisons à ce niveau que les disques durs des ordinateurs des services d'évaluation et les PV de délibérations sous format papier sont les seuls supports contenant les notes des étudiants depuis l'année 2010, année d'ouverture de la Faculté. La première sauvegarde des données a eu lieu, durant le mois de mai 2015, sur recommandation de la commission de contrôle lors de l'exécution de la mission.

### **c. Insuffisances entachant la délivrance des diplômes**

#### **➤ Risque éminent de falsification**

L'appréciation de la procédure de délivrance des diplômes adoptée par la FPT et entérinée par la présidence de l'Université, illustre que le risque de délivrer des diplômes fictifs est très imminent.

L'impression des diplômes de fin d'études est effectuée sur un support papier ne comportant aucun numéro de série préimprimé susceptible d'assurer le contrôle des diplômes délivrés par l'établissement. Le numéro de série inscrit sur le diplôme est établi par les services d'évaluation lors de l'introduction des différentes données de l'étudiant avant de procéder à l'impression.

Le seul contrôle effectué sur l'opération de délivrance des diplômes se manifeste par la tenue du secrétariat du doyen d'un registre dans lequel sont inscrits les diplômes délivrés par l'établissement.

#### **➤ Octroi de diplôme de licence professionnelle dans le cadre d'une filière non accréditée par le ministère de tutelle**

La FPT a délivré un diplôme de licence professionnelle en « Ingénierie Zootechnique et Production Animale » sans qu'elle soit accréditée par le ministère de tutelle. Le nombre des lauréats de cette licence est quarante-cinq (45) étudiants répartis comme suit : 6 au titre de l'année universitaire 2013-2014 et 39 au titre de l'année universitaire 2014-2015.

Rappelons que cette filière a été ouverte durant l'année universitaire 2011-2012 malgré l'avis de la CNCES consistant en la nécessité de la satisfaction de certaines conditions pour pouvoir obtenir l'accréditation. A ce jour, et depuis la réception de l'expertise de cette filière en date du 28 juillet 2011, l'établissement n'a pas remédié à cette situation.

#### **➤ Octroi du diplôme de licence professionnelle malgré les différences des modules enseignés**

Il a été noté l'existence des différences dans les enseignements reçus par les étudiants inscrits en « Gestion des Institutions à Caractère Social » (S1, S2, S3 et S4), au titre des années universitaires 2010-2011 et 2011-2012, avec ceux prévus dans le descriptif accrédité de la filière.

Par conséquent, la Faculté a délivré un diplôme de licence professionnelle en GICS qui ne correspond pas dans 50% des modules enseignés à la version accréditée.

#### **➤ Octroi de DEUP sans l'accréditation de la filière**

La FPT a délivré, pour la première promotion recrutée en 2010-2011, un Diplôme d'Etudes Universitaires Professionnelles (DEUP) en « Gestion des Institutions à Caractère Social » sans que cette filière ne soit accréditée par le ministère de tutelle.

Les étudiants concernés sont au nombre de trente-huit (38) inscrits en 2010-2011. Vingt-deux (22) d'entre eux ont décroché leur DEUP en 2012-2013 et seize (16) étudiants en 2013-2014.

#### **➤ Octroi de deux DEUP dans deux spécialités différentes contenant les mêmes enseignements**

En 2012, la Faculté délivrait deux types de Diplômes d'Etudes Universitaires Professionnelles, le premier, mention « Animation Socioculturelle » et le deuxième, mention « Gestion des

Institutions à Caractère Social » au profit d'étudiants inscrits dans les deux filières au titre de l'année universitaire 2010-2011.

Cependant, l'octroi de ces deux diplômes avec deux appellations différentes, alors que les enseignements dispensés dans ces deux filières pour les semestres 1, 2, 3 et 4 sont identiques.

**La cour des comptes recommande les mesures suivantes :**

- *Adopter des procédures formelles de gestion, de contrôle et de sauvegarde des notes et PVs d'examens ;*
- *Prendre les dispositions adéquates pour cerner l'opération d'établissement et de remise des diplômes ;*
- *Veiller sur la réalisation des stages et des projets professionnels et le respect des dispositions des descriptifs des filières en ce qui concerne leur évaluation ;*
- *Veiller à l'accréditation des filières et l'interdiction d'octroi de diplômes dans le cadre de filières non accréditées.*

### **C. Budget et programmation**

Il est à signaler que la FPT ne dispose pas de son propre budget, mais plutôt de crédits ouverts (délégués) et de recettes prévues faisant partie intégrante du budget de l'Université.

L'examen des budgets de l'Université et celui de la FPT au titre de la période allant de 2010 à 2014 a permis de s'arrêter sur les facteurs influençant la gestion budgétaire :

#### **➤ Retard dans la notification de la subvention de l'Etat**

Généralement, la subvention de l'Etat n'est notifiée à l'Université que durant la période allant du mois de décembre à mars de l'année concernée, ce qui lui laisse peu de temps pour préparer son budget. Et comme la subvention de l'Etat représente entre 90 à 95% des recettes globales, il est évident que ce retard influence considérablement le programme budgétaire de l'Université et par conséquent, celui de la FPT.

Aussi, et suite à la modification au cours de l'année du montant de la subvention de l'Etat, l'Université se trouve obligée d'élaborer des budgets modificatifs pour prendre en considération les augmentations et éventuellement, les diminutions des subventions reçues.

Cette situation a un impact négatif sur la programmation, la réalisation et le suivi des projets d'investissement, et par conséquent sur le bon fonctionnement de l'ensemble de ses établissements.

#### **➤ Retard dans l'adoption des budgets par le Conseil de l'établissement**

En plus du retard de la notification du montant de la subvention à l'Université par le ministère de tutelle, le projet du budget n'est adopté par le conseil de l'Université et envoyés au Ministère des Finances pour approbation qu'en juin ou juillet de chaque année, laissant ainsi peu de temps pour réaliser les recettes et les dépenses prévues.

Le temps s'écoulant entre la notification de la subvention de l'Etat et l'approbation du budget par le Ministère des Finances varie, généralement, entre trois et huit mois, ce qui influence le processus d'exécution du budget de l'Université et par la même le budget de la FPT.

#### **La Cour des comptes recommande de :**

- *Faire joindre aux projets des budgets les plans d'action justifiant les mesures et les choix budgétaires retenus, et de les communiquer, avant la date désignée pour l'approbation du budget, aux membres du Conseil de l'Université et aux services du Ministère des Finances au moment de la soumission du budget au visa ;*
- *Réduire le délai d'adoption des projets des budgets par le Conseil de l'Université.*

*De même la Cour recommande de notifier la subvention de l'Etat à l'Université au moins deux mois avant le début de l'année budgétaire dans le but de lui laisser le temps suffisant pour la préparation de son budget.*

#### **D. Les recettes de la Faculté**

##### **➤ Faiblesse des recettes propres et forte dépendance de la subvention de l'Etat**

La structure du budget de la FPT au titre des années budgétaires de 2010 à 2014 montre que la subvention de l'Etat reste prépondérante par rapport aux autres recettes. En effet, la part des recettes propres est quasiment nulle sauf pour les années 2011 et 2013 durant lesquelles elle a atteint respectivement 4,3% et 3,1%.

Les recettes propres réalisées durant cette même période sont de l'ordre de 144.420,00 dhs, ce qui représente 1,67% du total des recettes. Ce montant, qualifié de dérisoire, est dû au faible effort déployé par l'établissement pour diversifier ses recettes.

Sachant que les recettes propres de la FPT émanent principalement de la location de la buvette et du centre de copie, il est noté que les actions déployées pour développer ses recettes propres sont très modestes. Plusieurs opportunités demeurent inexploitées comme c'est le cas par exemple des prestations liées à la formation continue, à l'expertise ou aux travaux de recherche.

*La Cour des comptes recommande de prendre les mesures adéquates pour diversifier et développer les recettes propres.*

#### **E. Dépenses relatives aux vacances et heures supplémentaires**

Suite à l'insuffisance de son corps enseignant, la FPT fait recours aux vacances et aux heures supplémentaires pour assurer des cours dans diverses disciplines.

Le montant des indemnités pour heures supplémentaires et vacances dispensées durant la période 2010-2014 est de l'ordre de 1.903.085,15 DH.

Les principales observations relevées à ce niveau sont exposées ci-après :

##### **➤ Insuffisances des actions de suivi et de contrôle des heures enseignées**

Malgré l'importance du montant alloué aux heures supplémentaires et vacances, la FPT ne dispose pas de documents relatant la situation de suivi des charges horaires des enseignants permanents permettant de s'assurer de l'exécution effective de ces charges horaires ainsi que de l'exploitation optimale des ressources humaines mises à la disposition de l'établissement.

Le document de « suivi » présenté par le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques à la commission de contrôle, ne permet pas l'évaluation de l'accomplissement du volume horaire de chaque module puisque le nombre d'heures est donné de façon globale et non ventilé selon les groupes d'étudiants, par filières concernées et par matière.

##### **➤ Erreur de calcul de l'impôt sur le revenu**

La liquidation des indemnités versées à certains enseignants (OP n°104/13, n°108/13 et n°28/2014 pour un montant global de 30.079,20) a été établie sur la base du taux de 17% alors qu'il aurait dû être calculé sur la base du taux de 38%. Cette erreur de liquidation avait généré le paiement à tort d'un montant de 7610,40 dhs.

Il est à signaler que, selon les dispositions de l'article 73-II-D du Code Général des Impôts (CGI), la retenue à la source au taux de 17% est appliquée aux indemnités versées à des enseignants ne faisant pas partie du personnel permanent de l'Université.

*La Cour des comptes recommande d'engager les actions de suivi et de contrôle des heures enseignées (volume horaire de chaque module) en vue de rationaliser les dépenses relatives aux vacances et aux heures supplémentaires.*

## **F. Gestion du patrimoine mobilier**

Les défaillances enregistrées en matière de la gestion du patrimoine mobilier de la FPT s'articulent autour de deux points essentiels : Des insuffisances des mesures de conservation et de protection du patrimoine et de celles liées aux procédures de gestion adoptées.

### **1. Mesures de conservation et de protection du patrimoine**

#### **➤ Absence du matériel informatique et des licences**

Le contrôle de matérialité effectué par la commission de contrôle au niveau des services de la FPT a révélé l'absence de cinq (5) ordinateurs et 200 licences Windows, objet du marché n°17/MAT-INF-TAROUD/PUIZ/2010/INV, sachant que les services de la FPT ont attesté la réception de ce matériel et licences respectivement en date du 23/03/2011 et du 21/04/2011.

#### **➤ Non utilisation du matériel scientifique et informatique acquis**

Il a été constaté que du matériel scientifique et informatique, d'une valeur de 936.108,00 dhs, est stocké par l'établissement depuis le 21 juillet 2010 sans être utilisé.

La même observation concerne aussi l'opération d'acquisition et de réception de 81 ordinateurs en date du 23 mars 2011.

#### **➤ Insuffisance des mesures de sécurisation des salles de stockage du matériel et produits chimiques**

Le contrôle de matérialité a révélé l'insuffisance des mesures de sécurisation des salles de stockage des produits chimiques et du matériel informatique et scientifique, ce qui rend éminent le risque de vol ou de perte de ce matériel coûteux et des produits chimiques dangereux. Il est à rappeler que, durant la période allant de 2010 à 2014, la FPT a engagé 5.995.417,32 dhs pour acquérir du matériel informatique et scientifique et 341.739,60 dhs pour se procurer des produits chimiques.

#### **➤ Absence de procédure d'utilisation et de suivi du matériel scientifique et des produits chimiques**

Il a été constaté que le suivi de l'affectation du matériel scientifique et des produits chimiques mis à la disposition de la FPT est assuré par le préparateur de laboratoire qui sert tous les professeurs chargés d'assurer les cours de travaux pratiques à la Faculté, et ce, en l'absence d'un magasinier chargé de la gestion du stock. L'opération de distribution est caractérisée par l'absence de toute procédure écrite susceptible de définir le processus d'acquisition, de stockage et d'usage des produits chimiques, en plus de l'absence de documents de traçabilité permettant la maîtrise des quantités des produits chimiques utilisées par chaque intervenant.

#### **➤ Insuffisance des mesures de sécurité dans les laboratoires**

Les insuffisances de sécurité hygiénique relevées dans les salles des travaux pratiques et les salles de stockage concernent, en particulier, la non adoption d'un système de sécurité et de gestion des dangers liés à l'usage des produits chimiques (risque d'intoxication et/ou de pollution). Précisons à ce niveau que les déchets et résidus résultant des différentes préparations des substances chimiques sont tous simplement déposés dans les bacs à ordures destinés à la décharge publique sans subir de procédure spéciale visant la protection de la santé et l'environnement.

## **2. Procédures de gestion du patrimoine mobilier adoptées**

L'opération de gestion du patrimoine de la Faculté est entachée des défaillances suivantes :

- Non application de la comptabilité matière et non tenue du registre d'inventaire ;
- Insuffisance des informations prescrites aux situations de suivi du patrimoine mobilier. Il a été noté l'absence des informations relatives à la destination et le lieu d'emplacement (affectation) des objets ;
  - Non tenue du registre de mutation ;
  - Affectation du matériel et mobilier de bureau sans établissement de décharges ;
  - Non tenue de fiches d'information propre à chaque matériel et équipement inscrit aux situations d'inventaire afin de disposer d'une base de données permettant de suivre les dépenses induites par l'utilisation et les dépenses d'entretien et de réparation ;
  - Non tenue des PV de passation de consignes du matériel et équipements lors de son mouvement entre personnes ou services.

**La Cour des comptes recommande de :**

- *Tenir une comptabilité matière afin de maîtriser les opérations se rattachant à l'acquisition, au stockage et à l'utilisation des matières, du matériel et du mobilier ;*
- *Prendre les mesures adéquates afin d'assurer la bonne gestion et la meilleure protection du matériel et mobilier de bureau, en particulier la tenue des registres d'inventaire et de mutation, l'établissement des décharges et PV de consignes ;*
- *Veiller à l'utilisation rationnelle du matériel scientifique et informatique acquis ;*
- *Renforcer les mesures de sécurité hygiénique dans les laboratoires des travaux pratiques.*

## II. Réponse du Président de l'Université Ibn Zohr (Texte intégral)

### A. La gouvernance et la gestion des affaires de l'établissement

#### 1. Gouvernance

##### ➤ Défaillances relatives à la constitution du Conseil de l'établissement

###### ▪ Période après février 2014

Le conseil de Faculté a été constitué à en deux phases : la première a duré du 20 Février au 31 Décembre 2014, et la deuxième, à partir de Janvier 2015 jusqu'au 31 Décembre 2017. Il a été renouvelé en parallèle du renouvellement des structures et instances des institutions de l'Université d'Ibn Zohr.

**Les déficiences des composantes du Conseil :** Au cours de la première phase, le Conseil ne comprenait pas les chefs des départements, par manque de départements au sein de l'établissement.

Au cours de la deuxième phase, il ne comprenait pas la catégorie du personnel administratif car ce dernier n'a fourni aucun candidat pour les représenter au sein du CF.

En ce qui concerne les membres externes, ils ont été nommés au cours des deux phases, il s'agit du président du conseil municipal, du président du Conseil communal et des directeurs du groupe « société COPAC » et « Domaine Alboura » en tant que représentants du secteur socio-économique.

Quant aux représentants élus des étudiants, ils sont bien conformes aux dispositions de l'article 1 du décret n° 02/01/2328 publié le 22 Mars 1423 (02 Juin 2002), qui prévoit un représentant par cycle de formation (premier cycle : Licence, le deuxième cycle : Master et le troisième cycle : Doctorat).

##### ➤ \*Déficiences dans le fonctionnement du Conseil

- **Le non-respect de la procédure relative aux convocations des membres du Conseil aux réunions**

Les membres du Conseil sont convoqués par l'envoi d'invitations par e-mail pour les membres internes et par écrit pour les membres externes.

### B. Évaluation de la réalisation des tâches confiées à la Faculté Polydisciplinaire de Taroudant

#### 1. Choix et accréditation des filières

##### a. Choix des filières

Depuis son ouverture en 2010, la Faculté Polydisciplinaire de Taroudant a ouvert 11 filières.

##### b. Accréditation des Filières

**\*Ouverture de certaines filières avant la date d'accréditation par le Ministère de tutelle**

Filière	Date d'ouverture de la filière	Date d'accréditation sous conditions ou avec recommandations	Date d'accréditation
Ingénierie Zootechnique et production animale	2011/2012	28 juillet 2011	Accréditée (*)

\* Accréditée après satisfaction de toutes les conditions requises.

### ➤ **Déficience dans la préparation des cahiers descriptifs des filières**

Entre 2010 et 2014, la Faculté Polydisciplinaire de Taroudant a présenté 17 projets dont trois seulement n'ont pas été acceptés (Froid et climatisation ; Analyse socio spatiale et gestion territorial et droit privé en langue française) qui représentent 18%, alors que 14 projets, soit 82%, ont été accrédités (11 projets entre 2010 – 2012 et 3 projets en 2014).

### **2. Inscription et conditions d'accès**

**Les dossiers répertoriés** : 9 dossiers d'étudiants inscrits en Biotechnologies Végétales et 44 dossiers d'étudiants inscrits en Gestion des institutions à caractère social.

La FPT dispose des dossiers d'inscription physiques de tous les étudiants qui sont inscrits au sein de la Faculté. Une fois que ces étudiants obtiennent leurs diplômes, ils procèdent au retrait des documents originaux du dossier (baccalauréat et carnet de santé).

L'augmentation du nombre d'étudiants de la FPT revient au nombre croissant au cours des cinq dernières années, de bacheliers appartenant aux régions d'affluence de l'Université Ibn Zohr.

### **3. Évaluation et octroi de diplômes**

#### **a. Validation du module de projet de fin d'étude**

Pour un stage de fin d'études, le minimum requis est de quatre semaines (un mois). Cependant, la période reste tributaire de l'établissement d'accueil en fonction de ses moyens. De son côté, l'administration œuvre sans cesse en concertation avec ses partenaires pour prolonger cette période autant que faire se peut.

A cet égard, après avoir noté les remarques exprimées par les membres de la Cour régionale des comptes lors de leur mission à l'établissement, l'administration a procédé à l'unification du procès-verbal et la page de garde des documents concernant les rapports de mémoires. Il a également mis en place une procédure pour la collecte et l'archivage des copies de ces rapports.

Le nombre de diplômés pour l'année 2012-2013 est de 164 au lieu de 180.

#### **b. Gestion des notes des examens**

- Des tableaux uniformes avec le même processus de traitement selon la spécificité de chaque module de filière comme c'est mentionné à travers les relevés de notes et les attestations de réussite issus de ce traitement.

Pour améliorer ce système, l'administration s'active pour mettre en place le logiciel APOGEE.

- Procédure de rectification de notes : La rectification des notes se fait après sa ratification par le coordonnateur de la filière en tant que président du jury.

#### **c. Les déficiences liées à la remise des diplômes**

##### ➤ **L'existence de risques liés à la possibilité de livraison des diplômes**

Certes qu'il faut bien un numéro de série imprimé dans le diplôme avant de renseigner ce dernier par les informations concernant l'étudiant.

Il y a un système de contrôle non seulement au niveau de l'établissement mais également au niveau de la présidence de l'Université.

##### ➤ **L'octroi de diplômes des études universitaires professionnelles d'une filière non accréditée**

##### ➤ **L'octroi de diplôme d'études universitaires professionnelles non agréé par le ministère de tutelle**

Aucun diplôme d'études universitaires professionnelles de la filière gestion des institutions à caractère social n'a été délivré à ce jour.

## **D. Les dépenses liées aux indemnités des heures supplémentaires**

### **➤ Erreur dans l'adoption de la taxe sur le revenu**

Pour le paiement des indemnités de certains enseignants-chercheurs (objet des ordres de paiement n° 104/13, 108/13 et 28/2014).

Le décret n°2.08.11 du 5 rajeb 1429 (9 juillet 2008) stipule que les enseignants effectuant des services d'enseignement dans un établissement universitaire (faculté, école) autre que leur établissement d'origine sont considérés comme vacataires, l'Université a considéré, à tort, que tout établissement, autre que celui d'affectation de l'enseignant, même ceux appartenant à l'Université, sont compris comme extérieurs et a appliqué les taux d'IR de 17%.

Pour éclaircir cette situation, l'Université a envoyé un courrier sous n° 1441991 en date du 18 juin 2014 à la Direction des Impôts, cette dernière a expliqué que les enseignants appartenant à l'Université doivent être soumis au barème de l'IR. Les indemnités reçues à ce titre constituent un complément de salaire.

L'Université a appliqué ces dispositions à partir de la date de réception de la lettre N°302/2014 en date du 10 septembre 2014 de la Direction des Impôts.

## **E. Gestion du patrimoine mobilier**

### **➤ Absence de certains équipements et licences d'informatique :**

En ce qui concerne l'absence de 05 ordinateurs, ils ont été localisés, un ordinateur dédié au représentant des étudiants au Conseil de la Faculté ; deux ordinateurs affectés au fonctionnement des caméras de surveillances et deux ordinateurs mis à la disposition des enseignants à la salle de réunion avec une couverture wifi.

### **➤ Non adoption de procédures écrites pour la gestion des équipements scientifiques et des produits chimiques :**

Depuis la visite de la commission de la Cour régionale des comptes, l'administration a mis en place des registres de la gestion et de la distribution des équipements scientifiques, des produits chimiques et des documents. Elle a également mis au point un registre spécial pour le patrimoine mobilier.